

Date de convocation : 05/12/2025
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Horacio D'Almeida, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à Mme Christelle Poulain, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Fabrice Courel à M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy à M. Didier Hardy, Mme Kimbeurlee Feray à Mme Monique Lecat.

Absents : Mme Hakima Chabane, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Dominique Pécot, conseillère municipale, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Protection sociale complémentaire – participation employeur aux contrats santé labellisés

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

- **Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- **Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- **Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- De participer au financement des contrats santé labellisés souscrits de manière individuelle et facultative par les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, et cela quel que soit l'opérateur choisi,
- De verser mensuellement, dans la limite de la cotisation due, ladite participation aux agents justifiant l'adhésion à un contrat labellisé,
- De moduler la participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale,
- De fixer, en application des critères retenus, le montant mensuel de la participation comme suit :

Revenus bruts mensuels	Montant de la participation	Nombre d'enfants assurés (âgés de moins de 20 ans)	
		1 enfant	2 enfants et +
Tranche 1 : Inférieur à 2 730 €	25,00 €	13,55 €	20,35 €
Tranche 2 : De 2 730 € à 2 980 €	23,00 €	12,45 €	18,70 €
Tranche 3 : Supérieur à 2 980 €	21,15 €	11,45 €	17,20 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette participation, chapitre 012.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 18 décembre 2025**